



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La courtoisie, le respect de l'étiquette, et une bonne tenue s'imposent au Golf-Club de Lyon.

A ce titre le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement et les droits et devoirs de chacun de manière à favoriser une vie collective harmonieuse au sein du Golf-Club de Lyon qui pourra être aussi être désigné ci-après par l'abréviation « GCL » ou l'expression « le Club ».

Les dispositions sont organisées en deux parties : les **dispositions générales**, (art 1 à 10) qui s'appliquent sans distinction à tous les utilisateurs des installations du Golf-Club de Lyon, joueurs ou accompagnateurs, voire simples visiteurs et les **dispositions particulières**, (art 11 à 21) qui s'appliquent aux membres du Golf-Club de Lyon uniquement.

Le règlement intérieur peut être modifié à la majorité simple par le Conseil d'Administration de SA Golf-Club de Lyon après consultation de l'Association Sportive.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société, le Directeur, et ceux du Comité directeur de l'Association Sportive, ou toute personne mandatée par le Conseil d'administration, disposent du pouvoir de faire appliquer le règlement intérieur.

Un règlement intérieur propre à l'association sportive encadre le comportement des joueurs lors des manifestations et des compétitions qu'elle organise. Ce règlement intègre aussi le comportement des représentants du Club à l'extérieur.

* *
*



Dispositions Générales

Article 1 : Accès aux installations

Le Golf-Club de Lyon est un Club privé dont l'accès est réglementé.

Une carte d'accès permettant d'actionner la barrière d'entrée est délivrée à tous les membres du Club majeurs et à jour de leurs cotisations de l'année en cours.

Ne peuvent accéder au Club house que :

- Les membres à jour de cotisation,
- Leurs invités après leur enregistrement à l'accueil,
- Les détenteurs et porteur de « Cartes Affaires »,
- Les personnes ayant acquitté un green-fee ou participant à un cours de golf,
- Les personnes participant à toute manifestation privée organisée par le Golf-Club de Lyon,
- Les personnes ayant effectué une réservation préalable au restaurant, à l'exception des jours de week-end et jours fériés.

L'accès aux installations sportives est réservé aux titulaires de la licence F.F.G. en cours de validité ou pouvant présenter une licence nominative émise par une Fédération de golf étrangère reconnue.

Ne peuvent accéder aux parcours de golf, Sangliers ou Brocards, practice et parcours d'entraînement que les membres « joueurs à temps complet » et « semainiers », les détenteurs et porteurs de « Cartes Affaires », les personnes ayant acquitté le green-fee correspondant ou celles disputant une compétition ouverte.

Les non-joueurs accompagnant les bénéficiaires désignés ci-dessus (cadets par exemple) ont également accès aux terrains.

Les personnes ayant acquitté un green-fee doivent justifier de la possession de la carte verte ou d'un index déterminé par le Golf-Club de Lyon en fonction du parcours. Le bénéfice de ce statut est limité à 15 fois par an.

La S.A. Golf-Club de Lyon, se réserve dans tous les cas, le droit de refuser la délivrance d'un green-fee en cas de saturation des équipements., d'événements privés ou pour toute autre raison.

Enfants

Les enfants mineurs ne sont admis dans l'enceinte du Club que sous la responsabilité de leurs parents, sauf s'ils sont expressément confiés à une autorité dépendante du Club.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants ne perturbent pas la vie du Club.

Les enfants de moins de cinq ans n'ont pas accès aux terrains de golf, au practice et au centre d'entraînement.

Article 2 : Règlement des jeux et utilisation des terrains

Des règles particulières pourront être édictées par la direction et affichées en temps opportun concernant l'utilisation des terrains, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge.

En cas de conditions météorologiques dangereuses (orage, tempête, etc), les joueurs sont impérativement tenus, sous leur responsabilité, au respect des consignes de sécurité qui leur seront données. Ils prendront notamment connaissance des plans d'évacuation affichés au Club-House.

Les terrains pourront être temporairement fermés aux joueurs et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les joueurs seront informés en temps utile et le Club mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Article 3 : Responsabilité – assurance

Les « joueurs » et visiteurs utilisent les installations du golf mises à leur disposition sous leur entière responsabilité.

La responsabilité du golf ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute des « joueurs » ou visiteurs, ou de façon plus générale, en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.

Le golf a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses pratiquants conformément aux dispositions de la loi sur le sport du 6 juillet 2000. "Les joueurs" et visiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés du fait de sa pratique, de l'usage des installations, et de la fréquentation des parcours.

En tout état de cause, les "joueurs" et visiteurs pratiquent le golf sous leur entière responsabilité sans pouvoir rechercher la responsabilité du golf du fait de leur état de santé.

"Les joueurs" et visiteurs participant à des compétitions fédérales sont réputés respecter les règlements de la Fédération Française de Golf.

Article 4 : Ouverture et fermeture du Club et des parcours



Les jours et heures d'ouverture et fermeture du Club ainsi que les fermetures des parcours sont indiqués sur le site internet du Club et affichés sur les panneaux d'information prévus à cet effet au secrétariat du Club.

La responsabilité du GCL ne peut être aucunement engagée pendant une période de fermeture.

Article 5 : Sécurité dans les vestiaires et dans le local à chariots

D'une manière générale, les membres sont tenus de faire preuve de vigilance à l'égard de leurs biens et effets personnels en toutes circonstances.

Le site internet et l'affichage apposé dans les vestiaires et dans les locaux à sacs, chariots et voiturettes informent les joueurs des limites de la responsabilité du Club.

En aucun cas, les dépôts d'objets dans les vestiaires ou dans le local des chariots ne sont des dépôts contraints.

Des casiers pouvant être fermés à clé sont à la disposition des membres.

Article 6 : Parking

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, le stationnement des véhicules est réglementé au Golf-Club de Lyon. Le parking principal est le seul parking autorisé et obligatoire.

Le stationnement aux abords du Club-House est réservé au personnel et personnes habilitées ou autorisées. (personnel du golf, personnes à mobilité réduites ou personnes désignées comme telles).

Seul, l'arrêt minute pour la dépose ou l'enlèvement de matériel de jeu ou de publicité est toléré dans la cour intérieure du Club.

La prestation offerte par le Club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique ni la garde de celui-ci, ni celle de son contenu. Les usagers sont invités à garer leur véhicule à l'intérieur des marques au sol prévues à cet effet.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou tous autres dommages.

Un nombre réduit de bornes électriques est mis à la disposition des joueurs ou visiteurs. L'usage de ces bornes est à la charge exclusive des utilisateurs et la responsabilité du GCL ne peut être aucunement engagée en cas de dysfonctionnement de l'une d'elles.

Article 7 : Étiquette et règles du jeu

Les joueurs et les visiteurs sont en toutes circonstances tenus au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par la FFG ainsi que par le Club.

En particulier :

- Les jardiniers ont priorité sur les joueurs tous les jours de semaine hors jours fériés,
- Lorsque des jardiniers se trouvent sur les parcours, il est interdit de jouer sans s'assurer au préalable d'être vu, ou qu'ils soient hors de portée,
- Les parties de quatre joueurs ont priorité sur toutes les autres,
- Les parties de plus de quatre joueurs sont interdites,
- Il est interdit de démarrer aux trous N°10 si le trou précédent n'est pas totalement libre de joueurs. De plus, les départs aux trous N°10 sont interdits entre 10h30 à 14h00, les week-ends et jours fériés sauf autorisation préalable de la direction,
- Tout joueur doit respecter les indications portées à sa connaissance, par le Club et par les panneaux disposés sur le terrain. C'est le cas, en particulier, des fermetures temporaires de parcours. Il doit aussi veiller à respecter - et faire respecter - les zones préservées par la pose de barrière en fil souple.

En cas d'infraction à ces règles, la S.A. Golf-Club de Lyon se réserve le droit de saisir la commission de discipline interne et de demander à la F.F.G. de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du(des) licencié(s) concerné(s)

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits dans l'enceinte des équipements de la S.A.

Article 8 : Voiturettes de golf

L'utilisation de voiturettes de golf personnelles ou de location est strictement interdite aux mineurs.

Les personnes utilisant une voiturette doivent respecter les règles suivantes :

- Vérifier au secrétariat s'il n'y a pas d'interdiction à leur circulation,
- Ne pas être plus de deux personnes dans une voiturette,
- Ne pas circuler à moins de 15 mètres des greens ni sur les tees de départ,
- Prendre obligatoirement les chemins quand ils existent et à défaut circuler de préférence sur les côtés des fairways,



- Respecter les délimitations imposées en particulier par les cordes,
- Ne pas circuler et stationner entre le Club house et le green du 18 des Sangliers,
- Garer les voiturettes sur les emplacements prévus à cet effet.

Les membres propriétaires de voitures de golf devront satisfaire à l'obligation d'assurance de celles-ci et pouvoir le justifier auprès du secrétariat par la présentation annuelle de l'attestation de l'attestation d'assurance en cours de validité.

Les nouvelles voiturettes de golf personnelles ne sont pas admises. Les membres souhaitant bénéficier d'une voiturette pourront souscrire à la formule d'abonnement annuel ou journalier.

Article 9 : Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur du Club et sur les terrasses. Ils sont tolérés sur le parcours, tenus en laisse, à l'exclusion des week-ends et des jours fériés.

Article 10 : Comportement – tenue

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du Club. Il est en outre vivement encouragé de saluer une personne croisée, en particulier s'il s'agit d'un visiteur extérieur, c'est la marque d'un accueil de qualité.

Une tenue correcte et décente est de rigueur, en conformité avec les instructions affichées.

- Pas de short ni de bermudas roulés,
- Pas de survêtement ni de pantacourt pour les hommes,
- Pas de tee-shirt, de débardeurs, ni de chemisiers décolletés à brides,
- Pas de blue-jeans sur les parcours,
- Pas de casquette ou chapeau à l'intérieur du Club House, sans distinction d'aucune sorte,
- Pas de casquette portée à l'envers.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans le Club House.

Le comportement respectueux des autres participe aussi de la modération sonore de chacun. En particulier, les usagers de la terrasse du restaurant sont invités à modérer leurs échanges, surtout en présence d'une partie arrivant sur le green du 18.

Le restaurateur et son équipe sont largement sollicités pour un service souvent exigeant. Aucune personne ne faisant pas partie de cette équipe n'est autorisée à pénétrer derrière le bar et dans les pièces réservées à la restauration.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les locaux du Club-House, sauf dans les vestiaires, dans les bureaux ou dans les pièces de réunions. Il en va de même sur la terrasse du restaurant et aux abords du green du 18, du green d'entraînement, des départs situés autour de la zone des drapeaux du Club, et de la zone du practice.

Dispositions particulières

Article 11 : Demande d'adhésion

Ont la qualité de membre du Golf-Club de Lyon :

- Les personnes qui cotisent à la SA Golf-Club de Lyon, actionnaires ou non.
- Les personnes ayant un droit de jeu annuel.
- Les représentants désignés d'une carte affaire.

Pour devenir membre, chaque candidat doit remplir une demande d'adhésion. Il sera ensuite invité à un entretien d'accueil avec un membre de la Commission d'Admission et la Direction du Club. La demande d'adhésion devra comporter le nom de deux parrains, membres du Club depuis plus de deux années.

Les parrains sont garants de la bonne tenue de leur filleul et du bon respect du présent règlement. Il leur appartient de favoriser la bonne intégration de leur filleul et, entre autres, de le familiariser avec le respect de l'étiquette, l'attitude courtoise et le comportement positif que chacun se doit de manifester pour contribuer au bon fonctionnement du Club.

L'admission des nouveaux candidats doit être soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Une décision de refus d'admission n'a pas à être motivée.

Après validation de la candidature, le postulant sera alors reçu par un membre de la commission Accueil afin de faciliter son intégration. Être actionnaire de la Société Anonyme ne dispense pas de la démarche d'adhésion pour devenir membre actif.



Les bénéficiaires des cartes affaires, nommément désignés par la Société titulaire de la carte, sont également concernés par la procédure d'adhésion.

Les jeunes de moins de 18 ans dont les parents ne sont pas membres du Golf-Club de Lyon peuvent être admis sous réserve de l'accord du Conseil et du Comité, sur proposition de la commission Admission. La procédure d'admission devra être également respectée pour devenir membre du Club.

L'admission d'un nouveau membre actif oblige ce dernier à accepter le Règlement Intérieur de la Société Anonyme.

Article 12 : Actions

Pour être membre du Golf-Club de Lyon, la possession d'une action est facultative avant 40 ans mais devient obligatoire lorsque cet âge est atteint.

Tout candidat ayant 40 ans révolus au moment de sa demande d'adhésion dispose d'une année d'adhésion pleine pour acquérir une action de la Société Golf-Club de Lyon SA. A défaut, l'abonnement du membre sera immédiatement résilié sans préavis.

Article 13 : Les effets de l'adhésion

L'adhésion confère au membre, à jour du règlement de ses cotisations, le droit d'utiliser les installations du Club pendant les heures d'ouverture et selon les conditions rappelées au présent règlement intérieur.

Lesdites installations sont composées de deux parcours, d'un practice, d'un centre d'entraînement, d'un Club-House, d'un local à chariots, de voiturettes et d'un parking.

Le membre peut librement se déplacer à pied ou en voiturette sur le reste du domaine sous sa propre et unique responsabilité. Tout autre moyen de locomotion est interdit.

La Société se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités organisées sur le golf (compétitions officielles par exemple).

Ces modifications n'ouvrent droit à aucun remboursement de cotisation.

Le Club détermine souverainement qui assume la gestion de ses installations.
Elle peut le faire elle-même ou confier cette gestion à des tiers qu'elle choisit ou remplace librement.

Le membre est informé que tout changement dans ce mode de gestion des installations, ou dans la personne physique ou morale chargée de la gestion, peut entraîner des modifications sensibles dans la nature et la spécificité de ses installations, sans pouvoir remettre en cause son contrat d'adhésion.

Article 14 : Durée de l'adhésion

L'adhésion prend effet au jour de l'admission par le Conseil de la SA. Golf Club de Lyon. Elle est tacitement renouvelée au 1^{er} janvier de chaque année à défaut pour le membre d'avoir adressé au Club une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 novembre.

L'adhésion prend effet pour toute la durée de l'abonnement, même en cas de paiement échelonné, au cas où celui-ci serait accepté, moyennant intérêts et frais.

Si un membre souhaite interrompre temporairement sa pratique du jeu dans le Club sans perdre son statut de membre, il peut demander à bénéficier du statut de membre non joueur. Il sera dispensé de respect de la procédure de réintégration dans le Club. Il devra cependant payer une cotisation membre dormant dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Article 15 : Résiliation - démission

La Commission de discipline peut résilier l'abonnement à effet immédiat sans mise en demeure préalable si le membre ne règle pas ses cotisations selon les modalités fixées par les présentes.

De même, le non-respect des clauses du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire à l'image du Club, à la sécurité, aux membres, au personnel du golf ou aux installations, peut justifier une sanction allant jusqu'à la résiliation de l'abonnement aux torts du membre après avis de la commission de discipline.

L'abonnement peut également être résilié à l'égard de tout membre qui aura cédé son moyen d'accès à un tiers.

La résiliation est prononcée par le Conseil d'Administration de la SA et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet immédiatement. Cette résiliation ne donne droit à aucun remboursement des cotisations. Celui-ci demeure tenu du règlement de toutes sommes dont il serait redevable à l'égard de la SA et de l'Association Sportive.

L'accès au golf est interdit à tout membre dont l'adhésion aura fait l'objet d'une résiliation prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 16 : Obligation d'information



Chaque membre est tenu d'informer immédiatement le Club de toute modification intervenue concernant les renseignements qu'il a fournis à son sujet, et notamment tout changement d'adresse.

Article 17 : Cotisations

Les catégories de cotisations sont définies par le Conseil d'Administration qui fixe également les tarifs de l'ensemble des prestations.

Les cotisations à la Société Anonyme sont payables au 1^{er} janvier de chaque année et au plus tard le 31 janvier, ou par prélèvement mensuel, en quel cas des frais supplémentaires de gestion seront perçus.

Une majoration de retard de 5% pourra être appliquée sur tout montant non réglé au 31 janvier.

Toute cotisation non payée le 31 janvier pourra entraîner la résiliation à effet immédiat de l'abonnement et l'interdiction d'accès aux équipements.

Les cotisations des nouveaux membres admis en cours d'année sont calculées selon un prorata spécifique.

Les cotisations de l'Association Sportive sont définies par l'Association en toute indépendance. Par convention, la SA précompte au nom de l'Association les cotisations AS et les licences fédérales.

Article 18 : Changement de catégorie

Tout joueur désirant changer de catégorie devra au préalable en faire la demande par écrit.

Tout changement ayant pour effet de réduire la cotisation annuelle (exemple : passage de joueur plein temps à semainier) ne pourra être accepté que s'il est demandé avant le 15 novembre de l'année précédant celle de la cotisation concernée. Passée cette date, la modification ne pourra être acceptée que pour l'année suivante.

Tout membre ayant eu son anniversaire dans l'année en cours, et qui passe dans une tranche de cotisation supérieure, ne sera redevable de cette nouvelle cotisation qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 19 : Notion de ménage

Bénéficiaire du tarif « ménage », les couples mariés ou partageant un même domicile et justifiant d'une adresse identique.

Lorsque l'un des deux membres passe dans la catégorie d'âge supérieure en cours d'année, la cotisation « ménage » de l'année suivante sera la moyenne des deux cotisations « ménage » correspondant à l'âge de chacun.

Article 20 : Membres honoraires

Les membres honoraires, nommés par le Conseil d'Administration, ont, sous leur pleine et entière responsabilité, accès à toutes les installations du Club et sont exonérés de toute cotisation de jeu.

Ils restent toutefois redevables de la cotisation à l'Association Sportive et de la licence FFG.

Article 21 : Commission de discipline. Non-respect du règlement intérieur

La commission de discipline placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration comprend :

- Le Président du Conseil d'Administration de la S A ou son représentant,
- Le Président de l'Association Sportive ou son représentant,
- Les Vice-Présidents du Conseil d'administration ou leurs représentants,
- Le Directeur du Golf.

La commission de discipline peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du Club, de mise en danger des personnes présentes dans son enceinte, ou d'atteinte à la sécurité des biens, des utilisateurs ou des installations.

Sont notamment concernés les faits suivants :

- Les vols ou les dégradations des installations du Club,
- Le vol ou la dégradation des fichiers des membres, des outils de communication, de l'informatique et des vidéos,
- L'utilisation abusive ou à des fins personnelles du site internet, des fichiers des membres, ou de tout autre site émanant du Golf-Club de Lyon.
- Toute démarche commerciale unilatérale à l'attention des membres du Club et non autorisée par le Conseil d'administration ou son représentant,
- Les attitudes répréhensibles qui donneraient lieu à une plainte de ou auprès de la Direction (jouer sur un joueur, sur un jardinier, jouer sur un parcours fermé ...)

Il est du ressort du Conseil d'administration et de la commission de discipline de prendre toute mesure de prévention et de sécurité pour protéger l'intégrité du Club, son patrimoine, son image et sa réputation.



A ce titre, ils se réservent le droit de mettre des dispositifs de contrôle, de sécurité et de surveillance adaptés à la bonne marche du Club ainsi qu'à la protection de son patrimoine.

Les infractions au plan sportif sont du ressort de l'Association Sportive.

Seuls les présidents respectivement du Conseil d'Administration de la SA et le Président de l'Association Sportive peuvent saisir la Commission de discipline.

Elle statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.

Les actions qui peuvent être prises sont les suivantes :

- Avertissement écrit,
- Suspension temporaire,
- Exclusion.

Les sanctions doivent être notifiées par écrit à l'intéressé par lettre recommandée. Elles peuvent faire l'objet d'un affichage.

Seules la suspension temporaire et l'exclusion peuvent faire l'objet d'un recours en appel dans les trois mois suivant la réception de la lettre recommandée, devant le Conseil d'Administration statuant à la majorité des trois quarts.

Le recours n'est pas suspensif et pendant ce délai, l'abonné sanctionné ne pourra pas utiliser les installations.

La SA confère tout pouvoir à ses administrateurs et à son personnel pour faire appliquer le présent règlement.

La SA se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green-fee ou d'une « Carte Affaires » à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

* *
*

Ce règlement a été adopté lors du Conseil d'Administration du 19 Novembre 2022
Il est accessible sur le site www.golfClubdeLyon.com et affiché dans le Club-House.

Pour le Conseil d'administration du Golf-Club de Lyon

Le Président,
M. Guirec Penhoat